

**ARRÊTÉ 2026 - 103 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MARÉCHAL JOFFRE, RUE DU MARÉCHAL FOCH,  
PLACE DU COMMERCE ET AVENUE PIERRE GUILLOT  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

---

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2025-260 portant création de places réservées adaptées au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite (PMR) sur diverses voies et places de la commune et notamment la place réservée PMR située place du Commerce face au bureau de Poste ;
- Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 formulée par l'entreprise ATEC RÉHABILITATION représentée par Monsieur Maxima SOURBES (06 42 02 39 46) pour la réalisation de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour le compte de Limoges Métropole Communauté Urbaine ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les portions de rue du Maréchal Joffre, la rue du Maréchal Foch, la place du Commerce et de l'avenue Pierre Guillot comprises dans l'emprise des travaux, entre le lundi 27 avril 2026 à 8h00 et le jeudi 7 mai 2026 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Occupation du domaine public**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public dans l'emprise et aux abords du chantier, place du Commerce (occupation du trottoir face au bureau de Poste et neutralisation de la place de stationnement PMR) et avenue Pierre Guillot (occupation du trottoir au droit de la pharmacie et du salon de coiffure) ainsi qu'au niveau des regards d'assainissement.

**ARTICLE 2 : Circulation**

**La circulation des véhicules sur une portion de la rue du Maréchal Joffre**, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par **alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18), entre le lundi 27 avril 2026 à 8h00 et le jeudi 7 mai 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

**La circulation des véhicules rue du Maréchal Foch sera interdite**, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier **entre le lundi 27 avril 2026 à 8h00 et le jeudi 7 mai 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier **sur sa portion comprise entre l'intersection avec la rue du Maréchal Fayolle d'une part et l'intersection avec les rues du Maréchal Gallieni et du Maréchal Joffre d'autre part.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise ATEC RÉHABILITATION par la rue du Maréchal Foch (portion comprise entre les numéros 12 et 17) et la rue du Maréchal Gallieni.

### **ARTICLE 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit au droit des regards d'assainissement et sur la place de stationnement réservée PMR située place du Commerce face au bureau de Poste **entre le lundi 27 avril 2026 à 8h00 et le jeudi 7 mai 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux. **La signalisation d'interdiction de stationnement** sera apposée au minimum 48 heures avant la date de la mise en œuvre effective de la réglementation.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette voie communale, par l'entreprise ATEC RÉHABILITATION.

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par cette entreprise, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

### **ARTICLE 4 : Publication / recours**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 9 avril 2026

 Le Maire,  
**Fabien DOUCET**

Publié le **10 AVR. 2026**